



POLITIQUE DE CANADA BASKETBALL SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Définitions

1. Dans cette Politique, les termes suivants ont cette signification :
 - a) “Réseaux Sociaux” – Le terme général appliqué à toutes les nouvelles communications médias par ordinateur telles que les blogues, YouTube, Facebook, Instagram, Tumblr, Snapchat, et Twitter.
 - b) “Individu”- Les Participants Nationaux tels que définis dans les règlements de Canada Basketball, ainsi que tous les individus employés ou engagés dans des activités avec Canada Basketball, y compris, sans s’y limiter, les Participants Nationaux, les athlètes, les coaches, les officiels, les bénévoles, les directeurs, les dirigeants, les responsables d’équipes, les capitaines d’équipe, le personnel médical et paramédical, les administrateurs, et les employés.
 - c) “Responsable de Cas” – La personne ou l’organisation nommée par Canada Basketball pour surveiller la gestion et l’administration des plaintes.

Préambule

2. Canada Basketball encourage les Individus à utiliser les réseaux sociaux tout en faisant attention à ce que toute utilisation respecte les principes de bon comportement et de bonne conduite présentés dans le *Code de Conduite et d’Ethique* de Canada Basketball. Toute attitude ou comportement qui ne respecte pas ces principes peut être sujet à la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.
3. En particulier, les athlètes qui utilisent les réseaux sociaux doivent comprendre que, même s’ils sont des représentants de Canada Basketball, ils ne représentent pas Canada Basketball. Il doit être clair pour les personnes qui suivent les activités d’un athlète sur les réseaux sociaux que l’athlète ne parle pas au nom de Canada Basketball.

Application

4. Cette Politique s’applique à tous les Individus.

Conduite et Comportement

5. D’après la *Politique de Discipline et de Plaintes* et le *Code de Conduite et d’Ethique* de Canada Basketball, les comportements sur les réseaux sociaux suivants peuvent constituer des infractions mineures ou majeures à la discrétion du Responsable de Cas :
 - a) Publier un commentaire irrespectueux, haineux, blessant, désobligeant, insultant ou autre commentaire négatif sur un réseau social visant un Individu, Canada Basketball, ou toute autre personne en lien avec Canada Basketball
 - b) Publier une image, une image modifiée, une vidéo qui est blessante, irrespectueuse, insultante ou offensive sur un réseau social visant un Individu, Canada Basketball, ou toute autre personne en lien avec Canada Basketball
 - c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, un site internet, un blogue, ou un forum en ligne dévoué entièrement ou en partie à la promotion de commentaires ou remarques négatives et désobligeantes à propos de Canada Basketball, ses dirigeants ou sa réputation

- d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des Individus qui ont le pouvoir de peser sur leurs interactions, tels qu'entre athlètes et coaches, Directeurs et personnel, officiels et athlètes, etc.
 - e) Tout cas d'harcèlement sur internet entre un Individu et un autre Individu (incluant un coéquipier, un coach, un adversaire, un bénévole, ou un officiel), où les incidents d'harcèlement en ligne y compris, sans s'y limiter, les comportements suivants sur n'importe quel réseau social, par message, ou par courriel : des insultes régulières, des commentaires négatifs, des comportements vexatoires, des blagues, des menaces, se faire passer pour quelqu'un d'autre, faire circuler des rumeurs ou des mensonges, ou tout autre comportement blessant.
6. Toute conduite ou comportement sur les réseaux sociaux peut être sujet à la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball à la discrétion du Responsable de Cas.

Responsabilités Individuelles

- 7. Les Individus reconnaissent que leurs activités sur les réseaux sociaux peuvent être vues par n'importe qui ; notamment Canada Basketball et les associations de basketball locale ou provinciale/territoriale de l'Individu.
- 8. Si Canada Basketball communique sur les réseaux sociaux de manière non officielle avec un Individu (par exemple en retweetant un tweet ou en partageant une photo sur Facebook) l'Individu peut, n'importe quand, demander à Canada Basketball de cesser ce type d'engagement.
- 9. Lorsqu'il utilise les réseaux sociaux, l'Individu doit adopter le comportement approprié qu'on attend de lui, de par son rôle et son statut avec Canada Basketball.
- 10. Supprimer du contenu avoir l'avoir publié sur les réseaux sociaux (de manière publique ou privée) n'empêche pas l'Individu d'être sujet à la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.
- 11. Une personne qui croit qu'une activité sur les réseaux sociaux d'un Individu n'est pas appropriée ou bien que celle-ci enfreint les politiques et les procédures de Canada Basketball, doit informer Canada Basketball du problème de la façon indiquée dans la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.

Revue et Approbation

- 12. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 13^{ème} jour d'août 2019.